



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de CLAVIERES

Route Départementale n°4 (Hors agglomération)

Travaux de réfection de la couche de roulement

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Lozère,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Loire,

Vu la consultation des communes de Ruynes en Margeride, Clavières et Vêdrines Saint-Loup,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 23 juin au vendredi 27 juin 2025 la Route Départementale n°4 sera interdite à la circulation de 7h30 à 18h00 entre la sortie de Clavières au carrefour avec la RD 504 et le carrefour avec la route communale de Niolat sur la commune de Clavières (du PR 13+295 au PR 16+000).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD13 et 990 (département du Cantal) via Ruynes et Vêdrines Saint-Loup
- Les RD590 et 41 (département de la Haute-Loire) via Auvers
- Les RD 23 et 123 (département de la Lozère)

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUET Chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Ruynes en Margeride.

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mme la Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

Mme la Présidente du Conseil départemental de la Lozère

MM. les Maires de Clavières, Ruynes en Margeride et Védrières Saint-Loup

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, de la Lozère et du Cantal

MM. les Présidents de la Fédération des Transports Routiers de la Haute-Loire, de la Lozère et du Cantal

MM. les Présidents de la Fédération des Transports de Voyageurs de la Haute-Loire, de la Lozère et du Cantal

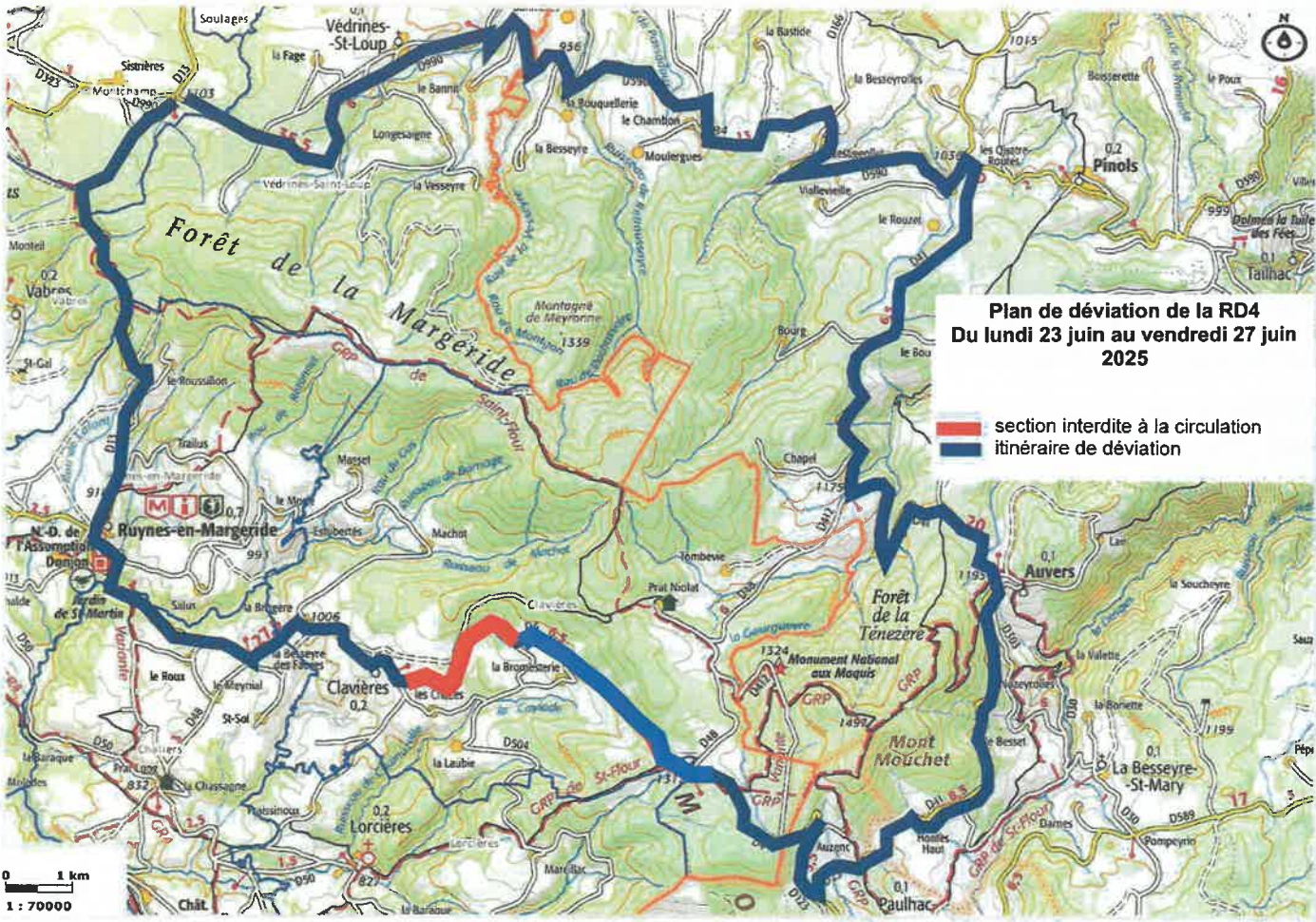
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le 23/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



David Escassut

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: lundi 16 juin 2025 16:19
À: Mairie CLAVIERES; Mairie RUYNES EN MARGERIDE; Mairie VEDRINES SAINT LOUP;
Service transports AURA (Transports15@auvergnerhonealpes.fr); Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr; DELCAUSSE François
Objet: Avis déviation RD4 Clavières
Pièces jointes: Dév RD4 GRC.doc; plan Dév RD4.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint pour avis un projet d'arrêté de déviation de la RD4 sur la commune de Clavières.

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

A St Chély d'Apcher, le 17 juin 2025

Avis de l'Unité Technique du Conseil Départemental de St Chély

Projet d'arrêté du département du Cantal, concernant l'instauration de mesure de restriction de la circulation, afin de permettre la réfection de la couche de roulement sur la route départementale N° 4 entre le village de Clavières et la VC de Niolat, du lundi 23 juin au vendredi 27 juin 2025. Ces travaux entraîneront la mise en place d'une déviation qui empruntera les routes départementales Lozérienne à savoir les RD 123 et 23.

La déviation sera mise en place, et entretenue, par les services techniques du département du Cantal.

Avis favorable.

Le Chef de l'Unité Technique de St Chély



Christian BOUCHARD

David Escassut

De: dist.pole-brioude-langeac@hauteloire.fr
Envoyé: mercredi 18 juin 2025 16:27
À: Jean-Claude Tournier
Cc: Jean-pierre BARTHOMEUF; cor saugues; christophe bonhomme
Objet: Re: Déviation RD4 Clavières
Pièces jointes: Dév RD4 GRC.doc; plan Dév RD4.pdf

Bonjour,
Avis favorable du Département pour la déviation ci-jointe du 23 au 27/06/2025.
Merci de nous retourner l'arrêté signé.
Cordialement



hauteloire.fr

Christine MEGE
Pôle Brioude/Langeac
Rue de la Loubateyre
43300 LANGEAC
Tel: 04 71 77 36 10

Hôtel du Département | 1 Place Monseigneur de Galard - CS 20310 • 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

christine.mege@hauteloire.fr

Suivez l'actualité sur >>> facebook.com/Departement.HauteLoire

De: "Jean-Claude Tournier" <JCTournier@cantal.fr>
À: "dist pole-brioude-langeac" <dist.pole-brioude-langeac@hauteloire.fr>, "Jean-pierre BARTHOMEUF" <jean-pierre.barthomeuf@hauteloire.fr>
Envoyé: Lundi 16 Juin 2025 16:07:36
Objet: Déviation RD4 Clavières

Bonjour,

Dans le cadre de notre programme de grosses réparations de chaussée nous avons programmé le renouvellement de la chaussée de la RD4 Commune de Clavières la semaine du 23 juin 2025.

Ces travaux se feront hors circulation avec déviation notamment par les RD590 et 41 vous concernant.

Merci de me donner votre avis sur ce projet d'arrêté de déviation.



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.